

AUXILIAIRES EN PHARMACIE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

v2

Liste des auxiliaires en pharmacie publiée sur le site internet de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS)
conformément à l'article LP. 39-1 de la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie

Les attestations d'enregistrement peuvent être retirées à l'ARASS par leurs titulaires.

Nom	Nom marital	Prénom	N° Enregistrement à l'ARASS	Justifications réglementaires
POLLOCK	OTUI	Amina	001/2023	Attestation de Mme DARGESEN Sabine Attestation de réussite COPPF 041
FLORES		Teraiamano Tuarii Philippe	002/2023	Attestations de Mme LE MOUCHON & du Dr CAZAUX Attestation de réussite COPPF 022
TEIVA	FAN	Liann Moea	003/2023	Attestation de Mme LAILLE AUFRAY Mathilda Attestation de réussite COPPF 066
AMO		Paia Heitiare Wenda	004/2023	Attestation de Mme LAILLE AUFRAY Mathilda Attestation de réussite COPPF 004
TEPA		Maeva	005/2023	Attestation du Dr AUFRAY Eva Attestation de réussite COPPF 069
UTIA	MAHUTA	Jasmine Teumere	006/2023	Attestation de Mme LAILLE AUFRAY Mathilda Attestation de réussite COPPF 081
ATIU		Christie Herenui Farearii	007/2023	Attestation de Mme LAILLE AUFRAY Mathilda Attestation de réussite COPPF 007
DOMARD	TEPAVA	Vairani Rejane Valérie	008/2023	Attestation de Mme LAILLE AUFRAY Mathilda Attestation de réussite COPPF 018
LAILLE		Noëlla	009/2023	Attestation de Mme LAILLE AUFRAY Mathilda Attestation de réussite COPPF 029
TAAROA		Heina Nella	010/2023	Attestation de Dr YONG Karine Attestation de réussite COPPF 047
POEVAI		Mirella	011/2023	Attestation de Dr YONG Karine Attestation de réussite COPPF 040
TAEREA	TERIIORAI	Béchou	012/2024	Attestation de Dr CHAPUIS Charles Attestation de réussite COPPF 049
PIHA		Rachelle	013/2024	Attestation de Dr CHAPUIS Charles Attestation de réussite COPPF 039
TEVAHITUA		Elodie Maite	014/2024	Attestation de Dr SACAUT Amaury Attestation de réussite COPPF 078
TAUAEA		Vaipua Nauhei Ehe	015/2024	Attestation de Dr CHAPUIS Charles Attestation de réussite COPPF 097
AURAA		Jacques	016/2024	Attestation de Dr CAZAUX Jean François Attestation de réussite COPPF 009
TEIKIKAINUI		Geneviève	017/2024	Attestation de Dr DUMAS Matthieu Attestation de réussite COPPF 065
MAKIROTO-PIRITUA		Roimata Victorine	018/2024	Attestation de Dr HADDAD Frédéric Attestation de réussite COPPF 033
SULZER		Céline Lydie Rachel	019/2024	Attestation de Mme GUERIN Maeva Attestation de réussite COPPF 046
CHANGNE		Charlot	020/2024	Attestation de Mme GUERIN Maeva Attestation de réussite COPPF 015
SANQUER		Herenui Rita	021/2024	Attestation de Dr HADDAD Frédéric Attestation de réussite COPPF 045
BLOTTIERE		Maeva Mitara	022/2024	Attestation de Dr HADDAD Frédéric Attestation de réussite COPPF 011
TEPA		Greta Poema	023/2024	Attestation de Dr HADDAD Frédéric Attestation de réussite COPPF 068
AGNIE	FAATUARAI	Clarita	024/2024	Attestation de Dr DUMAS Matthieu Attestation de réussite COPPF 001
RICHMOND		Juanita Vaehaaai	025/2024	Attestation de Dr DUMAS Matthieu Attestation de réussite COPPF 086
TETUMU		Bellona	026/2024	Attestation de Dr DUMAS Matthieu Attestation de réussite COPPF 076
OMITAI		Gilda Tahiatematatepootu	027/2024	Attestation de Mme YEE CHONG Lisa Attestation de réussite COPPF 095

Liste des employés en pharmacie en cours d'acquisition des connaissances pharmaceutiques :
(Liste effective jusqu'au 31 novembre 2024 inclus)

TIBIA-WONG-PO	ALEXANDRE-BARFF	Tehani Louise Marie- Elisabeth	001/2024 < 2 ans (7.5 mois)	Attestation de Dr CHAPUIS Charles Attestation de réussite COPPF 102
---------------	-----------------	-----------------------------------	--------------------------------	--

Les pharmaciens et les personnes légalement autorisées à les seconder ou à les assister pour la délivrance de médicaments dans une officine de pharmacie doivent porter un insigne indiquant leur qualité (pharmacien, préparateur, auxiliaire, étudiant, en formation,...)

Piha 'Ohipa no te Matutura 'a 'o te Ea'e te Turuuta 'a



AUXILIAIRES EN PHARMACIE EN POLYNESIE FRANÇAISE

v2

Les auxiliaires en pharmacie sont autorisés à assister le pharmacien dans la délivrance des médicaments, produits et objets mentionnés à l'article 1er-4 de la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifié relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie.

Les auxiliaires en pharmacie exercent sous la responsabilité et le contrôle effectif du pharmacien. Ils ne peuvent honorer les prescriptions qu'après validation et paraphe de celles-ci par le pharmacien, lequel peut se faire seconder par les préparateurs en pharmacie et les préparateurs en pharmacie hospitalière.

Il est interdit aux auxiliaires en pharmacie :

- de délivrer les médicaments classés comme stupéfiants ou soumis au régime des stupéfiants,
- d'effectuer toutes préparations notamment officinales, magistrales, hospitalières,
- d'effectuer toutes fabrications de produits biocides.

Les auxiliaires en pharmacie doivent porter un insigne indiquant leur qualité.

La liste des auxiliaires en pharmacie est publiée sur le site internet de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale.

2